

NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-25-01-002C

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 18 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le dix-huitième (18^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à 19 h 10, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de janvier 2025. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Guillaume Tardif
Renald Côté**

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne était absent de la séance.

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

La personne qui préside la séance, soit Madame Rachelle Caron informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Madame la mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
3. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

4. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du plan triennal des dépenses en immobilisation de la Municipalité pour les années 2025-2026-2027



5. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de la subvention du volet Redressement – Sécurisation du ministère des Transports du Québec pour le projet de réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang et pour la nomination de signataires pour le protocole d'entente

AFFAIRES NOUVELLES

6. Période des questions
 7. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal

Pièce CME-24-12-001

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum deux (2) jours avant la séance, la Direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié oralement à chaque membre du Conseil municipal le 2 décembre 2024 au soir lors de l'assemblée publique ordinaire du mois de décembre de ce Conseil.

Résolution 24.12.334

3. Adoption de l'ordre du jour

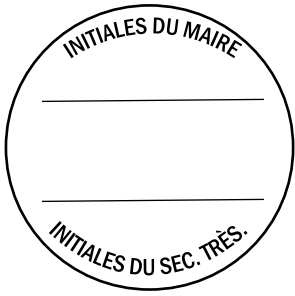
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 24.12.335

4. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du plan triennal des dépenses en immobilisation de la Municipalité pour les années 2025-2026-2027

Pièce CME-24-12-005

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité de Saint-Épiphanie ont pris connaissance des projets contenus dans le plan triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2025-2026-2027 lors de leurs rencontres préparatoires au budget qui se sont déroulées les 1^{er} et 10 décembre 2024; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CME-24-12-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal d'adopter le plan triennal d'immobilisation pour les années 2025-2026-2027 tel que présenté au Conseil municipal lors de leurs rencontres préparatoires au budget qui se sont déroulées les 1^{er} et 10 décembre 2024.

Résolution 24.12.336

5. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de la subvention du volet Redressement – Sécurisation du ministère des Transports du Québec pour le projet de réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang et pour la nomination de signataires pour le protocole d'entente

Pièce CME-24-12-006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphrane a déposé une demande de subvention dans le cadre du Volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour la réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 2 020 419 \$ à la Municipalité, tel qu'indiqué dans la correspondance officielle datée du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est conditionnelle à la signature et au retour du protocole d'entente dûment complété;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit désigner des signataires autorisés pour la convention d'aide financière;

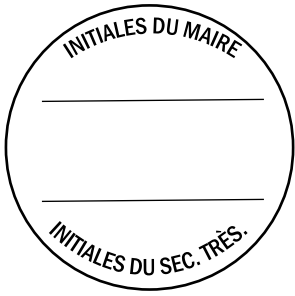
CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection contribue à l'amélioration et à la sécurisation des infrastructures locales, conformément aux objectifs établis par le Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE les obligations et responsabilités de la Municipalité dans le cadre de cette entente ont été clairement définies dans la documentation fournie par le ministère; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CME-24-12-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) d'accepter l'aide financière maximale de 2 020 419 \$ octroyée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Volet Redressement – Sécurisation pour la réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang;
- b) de nommer **Madame la mairesse Rachelle Caron** et **Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général**, à titre de signataires autorisés pour la convention d'aide financière avec le ministère;



- c) d'autoriser le retour du protocole d'entente signé au ministère des Transports à l'adresse prévue; et
- d) d'assurer la conformité des travaux et des obligations financières conformément aux modalités établies dans la convention d'aide financière.

6. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 19 h 20.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 15 décembre 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée à l'assemblée par le public.

Résolution 24.12.337

7. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 19 h 21.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
**Directeur général et greffier-
trésorier**

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.



Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphane.